



ANNEXE IV : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE FORMATION

ASSOCIATION HARMONIC

1°) ENGAGEMENT

En vous inscrivant à l'école de formation vous vous engagez à suivre tous les cours et à être présent à toutes les évaluations trimestrielles, les examens blancs et les examens. Aucun cours n'est facultatif et aucune dérogation ne sera admise. Votre présence est donc obligatoire à tous les cours tout au long de l'année (Octobre à Juin). Sachez également que l'absence à un examen peut entraîner un renvoi.

Aucun désistement n'est autorisé car ceux-ci peuvent mettre en difficulté les travaux collectifs et le bon fonctionnement de la formation. Vous êtes responsable autant que l'équipe pédagogique de l'épanouissement artistique d'une classe par une attitude positive, assidue, ambitieuse et dynamique.

De ce fait, vous vous engagez à fournir à l'administration une lettre attestant que vous vous engagez à vous présenter aux évaluations trimestrielles et à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année soit le 23 Juin 2019 pour la formation danseur/préparation à l'EAT, ou les dates d'examens pour la formation au DE.

2°) PONCTUALITÉ

En intégrant l'école de formation vous vous engagez à respecter l'intégralité du planning qui vous sera donné ainsi que ses horaires. Vous vous engagez à être ponctuel en cours par respect pour vos professeurs et pour les autres étudiants.

Les éventuels retards ou absences devront être systématiquement signalés et justifiés à l'administration et auprès de vos professeurs, sous peine de renvoi.

Les rendez-vous administratifs ou médicaux, les auditions, les répétitions et également les cours de danse « open » doivent être fixés en dehors des cours de la formation. Ils ne seront pas considérés comme des justifications valables.

Si cas exceptionnel d'absence de plus de 3 jours, vous devrez impérativement prévenir la Directrice Pédagogique Corinne Lanselle (par email: corinnelanselle@gmail.com) et fournir des justificatifs.

Vous vous engagez également à respecter les délais fixés par les professeurs pour le rendu des travaux écrits et dansés afin de ne pas ralentir le rythme de travail.





3°) TRAVAIL PERSONNEL

En tant que danseur vous vous engagez également à nourrir votre culture générale en participant aux sorties culturelles conseillées par les professeurs.

Vous devez vous rendre disponible en dehors du programme hebdomadaire de la formation pour des représentations, des répétitions et des déplacements si nécessaire.

Les étudiants en UV théorie et pédagogie devront obligatoirement prendre 150 cours de danse en plus de la formation durant l'année scolaire (octobre à juin). Au-delà de cette période les cours non utilisés ne seront plus valables, ne pourront être reportés et ne seront en aucun cas remboursés. Si l'école estime que vous n'avez pas suivi suffisamment de cours, elle sera en droit de refuser que vous vous présentiez à l'examen.

Pour les étudiants en préformation, l'année de cours ne pourra en aucun cas être transformée en cours de danse « open » et aucun remboursement ne sera possible si vous décidez de quitter la formation.

4°) RESPECT ET ÉDUCATION CIVIQUE

Vous vous engagez à respecter vos semblables :

- Être ponctuel, poli et courtois avec vos professeurs, vos camarades de classe, l'administration, le personnel du Studio Harmonic ainsi que toutes les personnes présentes à l'intérieur et à l'extérieur du Studio Harmonic.
- Une tenue vestimentaire adaptée, correcte et propre est exigée en cours.
- Les téléphones portables sont interdits en cours (sous peine de confiscation).

Vous vous engagez également à respecter et faire respecter votre lieu de travail :

- Ne pas manger ni boire dans les salles de cours.
- Laisser tables et locaux du Studio Harmonic propres après votre passage.
- Utiliser les salles que vous réservez pour travaux personnels en respectant les horaires.

5°) INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

• Paiement

Vous vous engagez à régler le montant total de la scolarité avant le 31 Décembre 2019.

Pour plus d'informations concernant les modalités de paiement, merci de vous adresser à l'administration du Studio Harmonic.





- **Prise de contact**

Pour toutes questions et renseignements administratifs, Christine Mélot, Directrice du Studio Harmonic, ou, Valérie Guirriec, Responsable Administrative, vous recevront dans leur bureau (sous rendez-vous).

- Email : contact@studioharmonic.fr - Tel : 01.48.07.13.39

Pour tous renseignements concernant le déroulement de la formation, Corinne Lanselle, Directrice Pédagogique de la formation est joignable tous les jours au Studio ou par email pour prise de rendez-vous.

- Email : corinnelanselle@gmail.com

Vous ou vos parents pourront également prendre rendez-vous avec les professeurs en passant par l'administration du Studio.

Je confirme mon inscription à la formation danseur/préparation EAT - formation aux UV théoriques - formation à l'UV pédagogique (rayer la mention inutile) pour l'année 2019 – 2020 et je m'engage à respecter ces règles de conduite, me responsabilisant dans mon engagement professionnel.

Fait à..... le.....

L'ELEVE (nom lisible)
+ La mention « lu et approuvé »
SIGNATURE

LA DIRECTION
+ cachet de l'entreprise
SIGNATURE

